

Commune de Zimmerbach – 68230

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2022

En application des dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent publier une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation faite à la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune www.zimmerbach.fr et au tableau d'affichage de la mairie.

Qu'est-ce que le budget primitif ?

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour une année. Il respecte les grands principes budgétaires que sont l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre, la sincérité et l'antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril les années d'élections municipales. Il est transmis au préfet dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Le budget autorise le maire, ordonnateur de la commune, à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2023 a été voté à l'unanimité le 7 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture.

Ce budget a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- maintenir des taux d'imposition modérés dans un contexte difficile pour les ménages ;
- garder un taux d'endettement soutenable ;
- réaliser des investissements d'avenir dans un contexte marqué par une force d'incertitude sur l'environnement macro-économique et budgétaire de la commune (inflation, délais de travaux, évolution des dotations de l'Etat).

Le budget de la commune comme celui de toutes les collectivités territoriales est composé de deux grandes sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

A. Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle comprend les postes de dépenses nécessaires à la gestion courante des services et de l'activité de la commune : entretien de la voirie et des espaces verts, achat de fournitures, prestations de services, participation aux charges d'organismes extérieurs (aide sociale, syndicats intercommunaux), soutien aux associations, salaires des agents communaux. Elle



est principalement financée par les impôts locaux, les produits du domaine et les dotations de l'Etat. Elle doit être votée à l'équilibre.

A Zimmerbach, les recettes de fonctionnement 2023 s'élèvent à 935 986,99 € (excédent 2022 compris). Le principal poste de recettes est « Impôts et taxes », soit 428 833 € (45,8%). Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 828 075,93 €. Le principal poste de dépenses sont les charges de personnel et frais assimilés, qui se portent à 243 000,00 € (29,3 %).

Malgré le contexte inflationniste, la commune tentera de modérer ses dépenses de fonctionnement. Le budget primitif 2023 prévoit ainsi des dépenses de fonctionnement inférieures à celles prévues dans le budget primitif 2021 (859 987,52 € votés au budget primitif 2021 contre 828 075,93 € budgétisés au budget primitif 2023). Cet effort doit permettre à la commune de financer ses dépenses d'équipement sans recourir à l'emprunt ni augmenter les impôts (un reversement de 138 485,09 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est en effet prévu).

B. Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant (€)	Montant (%)	Recettes	Montant (€)	Montant (%)
Dépenses courantes	220 200,00	26,8	Produits services, domaine et ventes diverses	39 302,46	4,2
Dépenses de personnel	243 000,00	29,5	Impôts et taxes	428 833,00	45,8
Atténuations de produits	93 000,00	11,3	Impositions directes	46 500,00	5,0
Autres dépenses de gestion courante	111 900,00	13,6	Dotations et participations	77 001,12	8,2
Charges financières	12 500,00	1,5	Autres produits de gestion courante	18 500,00	2,0
Charges exceptionnelles	1 500,00	0,2	Produits financiers	10	
Dépenses imprévues	5 000	0,6	Produits exceptionnels	0	
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>687 100,00</i>		<i>Total recettes réelles</i>	<i>935 986,99</i>	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 490,84	0,3	Résultat reporté	325 840,41	34,8
Virement à la section d'investissement	138 485,09	16,8			
Total général	828 075,93		Total général	935 986,99	

Il est à noter que, dans les dépenses courantes, les postes les plus importants hors dépenses de personnel sont les suivants : les combustibles, l'énergie, les réseaux et la maintenance.

C. La fiscalité

Le taux des impôts locaux pour 2023 est stable et demeure inférieur à la moyenne des taux appliqués par les communes d'une taille comparable à Zimmerbach :

- taxe foncière sur le foncier bâti : 24,58 % (pour rappel, en 2021, le taux départemental de 13,17 % a été ajouté au taux communal de 11,41 % pour compenser la suppression progressive de la taxe d'habitation qui était perçue par la commune) ;
- taxe foncière sur le foncier non-bâti : 80,09 %.

D. Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat sont principalement constituées par la dotation générale de fonctionnement, calculée à partir de différents facteurs dont, notamment, le nombre d'habitants et le kilomètre de voiries. Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 25 000,00 € en 2023, soit une baisse de 19 % (30 884,00€) par rapport à 2022 et de 63 % (68 156,00 €) par rapport à 2015.

II. La section d'investissement

A. Généralités

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de moyen et long terme et rassemble donc des dépenses exceptionnelles. Elle comprend les achats de biens et de matériels durables, la construction ou l'aménagement de bâtiments, les travaux d'infrastructure, l'acquisition de participation ou d'autres titres immobilisés, le remboursement de la dette, etc. Elle est financée par les reports d'excédents des années précédentes, les excédents de la section de fonctionnement, les subventions de différentes entités (Union européenne, Etat, Conseil régional du Grand-Est, Collectivité européenne d'Alsace, Colmar agglomération, Agence de l'eau Rhin-Meuse), la taxe d'aménagement ou encore les emprunts.

B. Les principales dépenses et recettes d'investissement

Dépenses	Montant (€)	Montant (%)	Recettes	Montant (€)	Montant (%)
Solde d'investissement reporté	27 724,96	9,5	Subventions d'investissement	119 291,70	40,5
Emprunts et dettes assimilées	48 500,00	16,5	Dotations, fonds divers et réserves	6 724,28	2,3
Immobilisations corporelles	203 491,91	69,0	Excédents de fonctionnement capitalisés	27 724,96	9,4
Immobilisations incorporelles	15 000,00	5,0	Virement de la section de fonctionnement	138 485,09	47,0
Subventions d'équipement versées	0		Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 490,84	0,8
Dépenses imprévues	0				
Total général	294 716,87 €		Total général	294 716,87 €	

C. En 2023, plusieurs projets structurants sont inscrits au budget :

Tout d'abord, des projets importants pour **agir en faveur des générations futures** :

- l'agrandissement du périscolaire, par la création d'une salle sous l'actuel préau, et la construction d'un nouveau préau pour permettre à tous les enfants scolarisés à Walbach et Zimmerbach d'avoir un repas le midi et garantir aux élèves et aux enseignants un excellent cadre éducatif (montant estimatif de 84 197,69 € HT) ;
- le remplacement de la chaudière au fuel de l'école par une chaudière au pellets pour privilégier les énergies renouvelables dans les bâtiments publics et donc réduire les émissions de gaz à effet de serre et favoriser l'indépendance énergétique (montant estimatif de 45 833,50 € HT) ;

- l'installation de LED dans l'éclairage public, en commençant par les routes de Turckheim et Walbach (route départementale 10), pour réduire les consommations d'électricité de la commune et promouvoir une utilisation responsable de l'énergie (montant estimatif de 12 818,00 € HT) ;
- le remplacement du sol de la classe de l'école primaire pour améliorer le cadre éducatif des élèves (montant estimatif de 4 461,85 € HT) ;
- un budget de 2 000 € a été confié au conseil municipal des jeunes, qui aménagera notamment un sentier pieds nus rue du Hohnack et organisera des Olympiades.

Par ailleurs, 8 183,00 € sont alloués à l'école pour diverses actions : classe verte, visite de l'Assemblée nationale, cours de piscine, classe de neige, etc.

La commune versera également 27 500 € au périscolaire pour assurer son fonctionnement.

Ensuite, des **travaux pour sécuriser et embellir le cadre de vie quotidien** sont prévus :

- la mise en sécurité de poteaux incendies (montant estimatif de 9 219,09 € HT) ;
- l'entretien préventif de la voirie grâce à la technique du « point-à-temps » (montant estimatif de 833,00 € HT) ;
- l'aménagement d'un trottoir rue du réservoir (montant estimatif de 3 500,00 € HT) ;
- l'installation d'un panneau lumineux « priorité à droite » pour sécuriser la priorité à droite de l'intersection route de Turckheim/rue du Pflixbourg (montant estimatif de 2 410,00 € HT) ;
- la poursuite de l'équipement de toutes les rues en décorations lumineuses de Noël (montant estimatif de 833,00€ HT) ;
- l'installation d'une pergola permettant de poursuivre la végétalisation et l'aménagement du parking du Hohnack.

III. L'état de la dette

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 523 308,82 €.

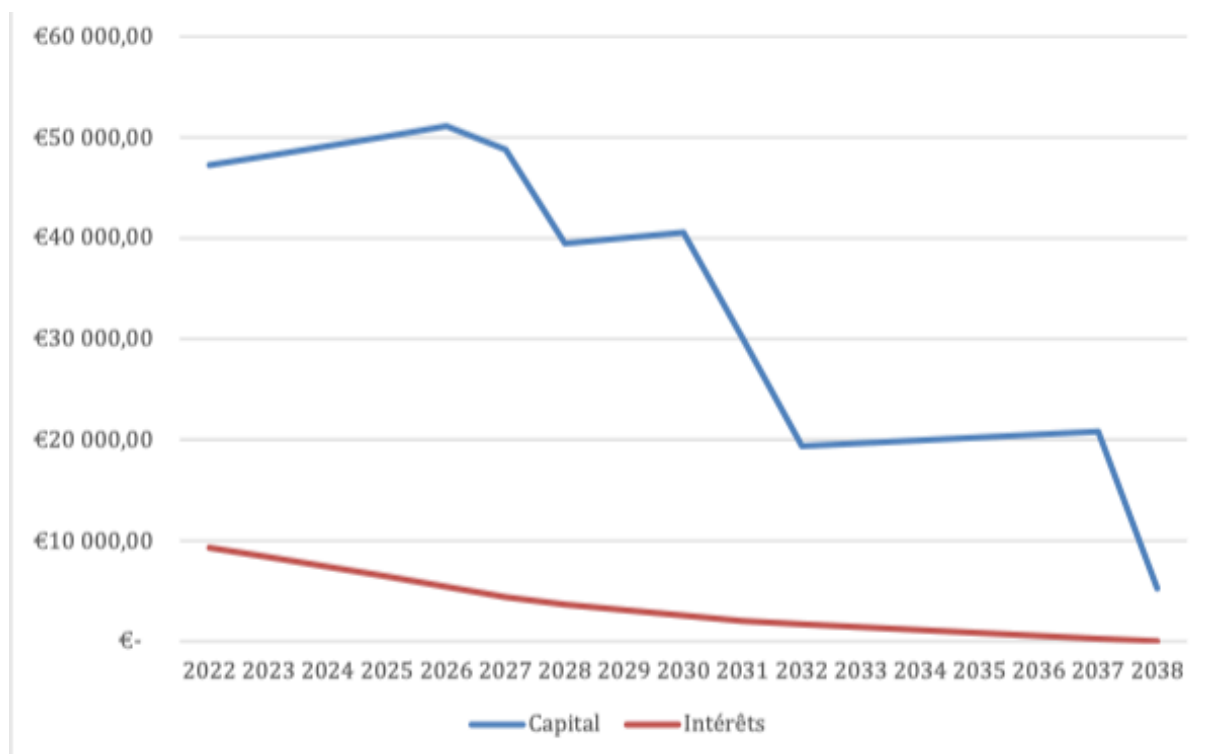
Le montant des annuités est de :

- 48 186,86 € en capital, remboursés en section d'investissement ;
- 8 359,62 € en intérêts, remboursés en section de fonctionnement.

Les emprunts financent :

- 350 000 € pour le déploiement de la fibre et la création de la salle du Hohnack. Remboursement du capital débuté le 30/06/2019 ;
- 150 000 € pour l'extension du dépôt communal et l'aménagement du Germenweg. Remboursement du capital débuté le 31/05/2012 ;
- 300 000 € pour le financement des travaux et des études d'investissements 2016. Remboursement du capital débuté le 30/09/2016.

Le plan d'extinction de la dette est le suivant :



Mairie de Zimmerbach - 25 rue Principale - 68230 ZIMMERBACH

☎ : 03 89 71 10 14 – Courriel : mairie@zimmerbach.fr – Site internet : www.zimmerbach.fr



@Communed Zimmerbach



PanneauPocket : Zimmerbach